

criminel. On le lui refuse tout de même, sous prétexte de l'empêcher d'errer ou d'être partial.

J'ai l'impression que les juges ne voteraient pas, même si on le leur permettait. Du moins, bien peu se prévaudraient de leur droit de vote. A mon avis, il est illogique d'exiger avec tant d'insistance que les malfaiteurs, les traîtres et autres individus de même acabit aient le droit de voter, alors qu'on empêche les citoyens que je viens de mentionner d'exercer ce droit.

J'écoutais le député de Moose Jaw (M. Skoberg) accuser le député de Bruce (M. Whicher) et préconiser des idées qui seraient l'indice d'une société malade. Je suis porté à croire, même si je respecte les opinions des autres, que notre société est beaucoup plus malade qu'on le croit. En effet, à la Chambre, nous qui sommes des députés, des gardiens de l'ordre et des gens qui doivent préconiser le respect des lois, nous nous acharnons à protéger avec plus de zèle les malfaiteurs, les traîtres, les criminels que les sénateurs, les juges, les Néo-Canadiens qui sont au Canada depuis deux ou trois ans, ainsi que tous les autres que nous voulons priver du droit de vote.

J'ai l'impression que notre société est malade et je me demande si la tendance actuelle n'est pas exagérée. N'est-ce pas justement une partie de la peine qu'on impose à celui qui ne se conforme pas aux lois ou qui a perpétré des attentats contre la vie ou la propriété d'autrui que de le priver de ses droits civiques? Je répète que je vois des illogismes dans l'amendement du député de Skeena qui, s'il voulait être logique, devrait présenter un amendement à l'alinéa f).

Quant à moi, je m'oppose à ce qu'on donne le droit de vote aux prisonniers. Je crois qu'on ne devrait pas supprimer cet alinéa et même, pour faire preuve de libéralité, on devrait accorder le droit de vote aux juges et aux Néo-Canadiens, un an ou deux après qu'ils auraient prouvé qu'ils sont devenus de bons Canadiens.

On devrait aussi faciliter le vote des infirmes.

On prive du droit de vote un aliéné. Est-ce qu'un criminel, un traître, un diffamateur et un voleur ne sont pas eux aussi, en quelque sorte, des aliénés?

Si une telle personne était normale, elle observerait les lois comme vous et moi ou, du moins, essaierait de le faire. Je ne parle pas de celui qui a été incarcéré à la suite d'une erreur judiciaire, comme de celui dont la culpabilité a été prouvée.

A mon sens, ce débat est empreint d'illogisme et de malentendus. On exagère, je crois, en plaidant avec tant de véhémence le droit du détenu à se prévaloir de ses droits civiques.

[M. Mongrain.]

J'ai donc l'intention de voter contre cet amendement.

[Traduction]

M. Bigg: Monsieur le président, je m'efforcerais d'être bref. Je suis heureux de voir que nous nous attaquons enfin aux problèmes du vote dans le pays avec un bill progressiste. J'accueille avec faveur une grande partie des changements envisagés et j'espère que lorsque la loi sera mise en vigueur, les membres des forces armées bénéficieront du scrutin secret. J'espère aussi que les malades et ceux qui sont absents de leurs circonscriptions le jour du vote pourront exercer leur droit. Je m'inquiète cependant, à l'idée de voir accorder aux détenus des pénitenciers un droit de vote intégral.

J'ai toujours encouragé les efforts tendant à réhabiliter ces détenus. Je n'ai aucun désir de vengeance à l'égard de ceux qui n'ont cure de la société, mais je ne vois pas comment nous pourrions donner le droit de vote à des gens coupables de sédition, d'incendie volontaire grave, de violences graves à l'égard de la personne, telles que le viol, le vol à main armée et le meurtre. Après celui de la vie, le plus grand privilège dont puisse jouir un Canadien c'est le droit de voter au cours de libres élections. Nous devrions utiliser ce droit comme un stimulant afin d'encourager ces gens à reprendre leur place dans une société productive.

• (9.50 p.m.)

La loi actuelle a une portée très vaste et elle permettrait à un libéré conditionnel, d'exercer tous ses droits de vote et autres privilèges civiques. Il incombe aux criminels—et j'imagine qu'il y a peu d'innocents qui languissent dans nos pénitenciers—de convaincre les autorités de les libérer conditionnellement. Ayant œuvré avec la Commission des libérations conditionnelles, je sais qu'elle fait tous les efforts possibles pour renvoyer les prisonniers au plus tôt vers une société productive sans oublier qu'il importe de protéger cette dernière. Des prisonniers qui ont conservé leur dignité voudront peut-être regagner outre leur liberté, leur droit de vote, ce qui leur permettra peut-être parfois de discerner leurs erreurs. Cela pourrait les inciter à un retour vers la société et à bénéficier à nouveau de ce privilège qu'ils ont mis en péril par leur comportement.

Il est certes bien assez triste de priver un homme de sa liberté—et j'aimerais connaître un moyen de nous débarrasser des prisons et des pénitenciers. Étant donné nos connaissances limitées dans le domaine des sciences sociales et de la psychologie—de la religion peut-être même—à l'heure actuelle nous n'a-